

PRM. 81/1

ZMIKROFILMOWANE DNIA 11.12.1979  
ROLKA NR. 8 16 mm

*Sprawozdanie Wuj.*

Albania

1942

ZESKANOWANE 01.11.2005 n.

PRM.81/1

PRM. 81/1

PREZYDIUM RADY MINISTRÓW

T E K A nr. 81. 1/42.

A l b a n i a .

1	9. I. 1942.	List grzecznościowy gen.Sikorskiego do Króla Zogu potwierdzający odbiór listu z 23.IX.1941. (zał. list króla Zogu do gen.Sikorskiego z 23.IX.1941. w sprawie deklaracji atlantyckiej i roli Albanii w walce przeciw wspólnemu wrogowi, list amb.Raczyńskiego do gen.Sikorskiego z 16.XII.41. z propozycją ograniczenia się do formalnego potwierdzenia odbioru listu).
---	-------------	--

Rejestracja przeprowadzona dnia 16.X.1979 r.  
 Tenka zawiera 5 stron  
 Wuf.

81/1

1

L. de. 8 | xiv | 42

Sire,

J'ai l'honneur d'accuser à Votre Majesté réception de la lettre qu'Elle a bien voulu m'adresser en date du 23 Septembre 1941, et que, après mon retour d'un long voyage, je ne manquerai pas de soumettre à un examen approfondi.

Je prie à cette occasion Votre Majesté de daigner agréer les expressions de ma plus haute et respectueuse considération.

A Sa Majesté le Roi Zog I-er  
Forest-Ridge, Sunninghill.

81/1 1

*Handwritten notes:*  
*Van der Meer. J. H.*  
*cesteu pousos. elemeuau*  
*orho micti.*  
*26.10.40. J. H. van der Meer*

*Handwritten signature:*  
*J. H. van der Meer*

Monsieur le Premier Ministre,

A l'occasion de la prochaine réunion de la Conférence interalliée et inspiré des huit points de la déclaration de l'Atlantique, j'ai l'honneur d'attirer l'attention de votre Gouvernement sur ce qui suit :

1. L'Albanie a été la première victime, en Europe, d'agression non-provoquée de la part de l'Italie fasciste le 7 Avril 1939.

Elle a été la première à opposer l'agression par la force, malgré que les moyens modernes de défense lui faisaient complètement défaut; le peuple albanais, depuis, continue à résister de toutes ses forces contre l'envahisseur.

Le 10 Juin 1940, jour de l'entrée en guerre de l'Italie, la Légation Royale d'Albanie à Paris

.....

Son Excellence Monsieur  
Le Premier Ministre de Pologne

L o n d o n .

(reconnue comme telle par le Gouvernement français) a renouvelé publiquement la déclaration d'après laquelle un état de guerre existe entre l'Italie et l'Albanie.

Le 29 Octobre 1940, lendemain de l'attaque italienne contre la Grèce, agissant en ma qualité constitutionnelle et en accord avec mon Gouvernement, j'ai offert à Son Excellence Monsieur le Ministre de Grèce à Londres, la collaboration de mon Pays contre l'ennemi commun. Une offre semblable a été faite en mon nom à Son Excellence Monsieur le Ministre de Yougoslavie à Londres, le lendemain de l'attaque germano-italienne contre son Pays.

2. L'Albanie, comme d'autres Pays envahis, possède en dehors du territoire national des organes constitutionnels, légalement désignés par le peuple albanais et reconnus internationalement. Votre Pays, à notre connaissance, n'a jamais reconnu les résultats de l'agression italienne contre mon Pays. L'Albanie est toujours membre de la Société des Nations.

Le travestissement constitutionnel opéré par l'Italie ne peut pas changer la situation juridique ni l'appréciation morale de la situation de fait.

81/1 1

3. Sous ces conditions, en ma qualité de représentant légal de l'Albanie, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de bien vouloir examiner avec son Gouvernement et ses alliés (auxquels une note semblable à celle-ci a été adressée ce jour-même) la situation de l'Albanie et la possibilité de lui donner l'occasion de jouer son rôle dans la lutte contre l'ennemi commun.

Ni la morale internationale, ni le droit des gens, ni l'opportunité politique du moment et, encore moins, des considérations de force matérielle ne peuvent justifier un traitement différentiel pour l'Albanie de la part des Puissances alliées.

Mon Pays veut et peut rendre des services à la cause commune; l'application des principes acceptés pour tous les pays envahis, sans faire une exception pour l'Albanie, enlèvera un puissant argument à la propagande ennemie.

4 Je suis certain que représentant lui-même un peuple qui souffre et qui lutte, Votre Gouvernement comprendra les droits du peuple albanais: luttant pour le triomphe de la justice internationale et d'une Paix juste et durable, Votre Gouvernement

.....

prendra, je l'espère, les mesures nécessaires pour que cette justice et cette paix ne soient pas niées à un peuple qui ne demande qu'un petit encouragement pour accentuer sa lutte. Il trouvera cet encouragement en apprenant que ses représentants légaux ont trouvé leur place parmi ceux des autres peuples souffrant et luttent comme lui. L'opinion publique mondiale trouvera dans cette politique la preuve irréfutable que les alliés luttent pour un idéal et pour des principes qui ne souffrent pas d'exception.

Avec cet espoir je vous prie d'agréer,  
Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma  
plus haute considération.



Roi des Albanais

Forest-Ridge, Sunninghill le 23 Septembre 1941

MINISTERSTWO  
SPRAW ZAGRANICZNYCH

81/1 1

br. 3/Alb./41  
2 zał.

Londyn, dnia 16 grudnia 1941 r.

W związku z pismem Pana Premiera z dnia 24 października r.b. L.dz.2468/VIIa/41, mam zaszczyt zakomunikować, że pismem z dnia 28.X.41 Ambasada R.P. została powiadomiona przez Foreign Office, iż po szczegółowym rozważeniu listu Króla Zogu - biorąc pod uwagę, że nie jest on uznany za przedstawiciela państwa albańskiego i bawi w Anglii w charakterze prywatnym - premier Churchill w swej odpowiedzi ograniczył się do formalnego potwierdzenia odbioru listu.

Przedkładając projekt podobnego załatwienia do podpisu Pana Premiera po Jego powrocie, zwracam równocześnie oryginał listu Króla Zogu.

KIEROWNIK MINISTERSTWA.



Do Pana Szefa Gabinetu  
Pana Prezesa Rady Ministrów  
w Londynie.